

Campagne d'impôt sur le revenu 2011
conditions de distribution des imprimés

Les contribuables déjà imposés dans la commune et qui n'ont pas changé de domicile en 2010, vont recevoir par voie postale entre le 21 avril et le 4 mai 2011, les déclarations suivantes¹ :

- soit un exemplaire de la déclaration simplifiée des revenus de 2010 (déclaration n° 2042 S) et une notice² ;
- soit un exemplaire de la déclaration n° 2042 et sa notice ainsi que, le cas échéant, des déclarations annexes.

Comme en 2010 les contribuables recevront en 2011 un seul exemplaire papier de leur déclaration de revenus préimprimée n° 2042.

Afin de répondre aux besoins de certains usagers de conserver une trace des montants et autres éléments portés sur leur déclaration de revenus, la notice jointe aux envois comporte en dernière page un tableau vierge destiné au report de ces données par l'usager.

Par ailleurs, les usagers sont invités à utiliser la **déclaration des revenus en ligne sur impots.gouv.fr**.

Cette procédure est aujourd'hui particulièrement simple et adaptée aux besoins des usagers : elle est simple quelle que soit la situation de l'usager y compris en cas de changement de situation familiale, elle est accessible avec ou sans certificat, elle se fait en trois clics pour les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration préremplie. De plus, déclarer en ligne apporte de nombreux avantages, notamment :

- la déclaration est **personnalisée** : préremplie, la déclaration en ligne présente les seules rubriques dont le contribuable a besoin ; elle est prérenseignée des informations déclarées en ligne l'an dernier : renseignements divers, détail des frais réels, bénéficiaires de sommes versées ... ;
- **aucune pièce justificative** à transmettre ;
- une **estimation immédiate de l'impôt** à payer et, dans certains cas, la possibilité de moduler directement ses mensualités ou d'adhérer au prélèvement à l'échéance ;
- un **accusé de réception** est immédiatement délivré ;
- des **délais supplémentaires** sont accordés.

Si en dépit de ces simplifications, l'usager préfère encore cette année recourir à la déclaration papier, il doit utiliser la déclaration reçue, libellée à son nom et contenant notamment des informations pré-imprimées relatives à certains de ses revenus, ainsi que l'adresse du centre des finances publiques (service des impôts des particuliers ou centre des impôts) pour le retour des imprimés.

L'usager qui se déplace en mairie pourra demander les formulaires vierges les plus couramment utilisés : il s'agit notamment de la déclaration n° 2042 et sa notice explicative, de la déclaration n° 2042 C et de la déclaration n° 2044 accompagnée de sa notice pour les propriétaires d'immeubles titulaires de revenus fonciers.

À défaut, il pourra aussi contacter son centre des finances publiques (service des impôts des particuliers, centre des impôts ou trésorerie), notamment s'il souhaite souscrire une annexe spéciale à la déclaration n° 2042 – annexes relatives aux investissements réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer (déclaration n° 2042 IOM), aux revenus encaissés à l'étranger (déclaration n° 2047), aux revenus fonciers provenant d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou classés monuments historiques (déclaration n° 2044 spéciale), aux plus-values ou profits réalisés sur cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux, aux profits sur le MATIF, clôture de PEA, cessions de parts de FCIMT... (déclaration n° 2074 et son annexe) et aux plus-values de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés imposables aux prélèvements sociaux (déclarations n° 2074-CSG)

Enfin, l'ensemble des imprimés est téléchargeable au format PDF sur impots.gouv.fr.

¹ Sauf à avoir opté lors de leur dernière télédéclaration pour ne plus recevoir de déclarations papier, comme près d'un million de contribuables.

² Adressés aux contribuables qui ont perçu uniquement des traitements et salaires ou des pensions retraites et des revenus de capitaux mobiliers au titre de 2009.